

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... *TOULOUSE*

Dénomination : SOCIETE TOULOUSAIN ACIERS
SPECIAUX "S.T.A.S."
Adresse : Héracles Zone Industrielle Lavigne 31190 Auterive
-FRANCE-
n° de gestion : 2001B02282
n° d'identification : 439 878 877
n° de dépôt : A2012/014221
Date du dépôt : 19/09/2012
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
du 30/06/2011



1603160



1603160

SARL SOCIETE TOULOUSAIN DES ACIERS SPECIAUX

Société à responsabilité limitée au capital de 182 000 Euros

ZI Robert Lavigne, Voie Héraclès

31190 AUTERIVE

RCS Toulouse 439 878 877

10 000, 2012

14221

2007 B 2282

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
et le 30 juin,
à 15 heures,

Les associés de la société SOCIETE TOULOUSAIN DES ACIERS SPECIAUX, SARL au capital de 182 000 Euros, se sont réunis au siège social, à AUTERIVE (31190) ZI Robert Lavigne, voie Héraclès, en assemblée générale ordinaire.

Sont présents :

- Monsieur Philippe LARUE.....co-gérant titulaire de 1 815 parts sociales
- Monsieur Georges LARUE.....co-gérant.....titulaire de 5 parts sociales

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe LARUE, associé co-gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 1 820 parts sociales, soit plus de la moitié des parts composant le capital social, qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la convocation adressée aux Commissaires aux Comptes,
- le rapport de gestion de la gérance,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et le rapport spécial sur les opérations visées à l'article 223.19 du Code de Commerce,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion de la gérance ;
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et affectation des résultats ;
- quitus à la gérance.
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, lecture est donnée des rapports de la gérance, et la discussion ouverte.

g L P.L

Un large échange de vues s'instaure entre les associés portant essentiellement sur l'activité de la société et les résultats enregistrés durant l'exercice écoulé.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant tant la convocation de l'assemblée que l'information des associés ont bien été respectées et, notamment, de la mise à disposition des associés pendant les quinze jours ayant précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à l'approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice couvrant la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et sur les comptes dudit exercice,
- et la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice écoulé,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations qu'ils traduisent et les résultats qu'ils font apparaître.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que l'exercice social clos le 31 décembre 2010 se traduit par un bénéfice net comptable de 787 299.44 Euros.

Elle décide d'affecter ce bénéfice en totalité en autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

gC P.L

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier aux gérants pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, pour l'accomplissement de leurs missions concernant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Monsieur Pierre BENTOLILA, commissaire aux comptes suppléant, ayant fait valoir ses droits à la retraite, il y a lieu de prévoir son remplacement.

Nous vous proposons de nommer Monsieur Michel FOURMENT comme nouveau commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant du mandat en cours.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Les associés

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is cursive and appears to be 'Michel'. The second signature is more stylized and includes a circular mark.